

**COMMUNE DE HAUT VALROMEY 01260**

**RAPPORT**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**du 12 février 2024 au 26 février 2024**

---

**Aliénation des chemins ruraux dits  
« de la Fuly » et « Rue du Pont »**

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**

## **CONCLUSION ET AVIS**

### **CONCLUSIONS :**

**Sur l'enquête :** la couverture réglementaire a été respectée :

- celle-ci s'est déroulée conformément à l'arrêté de M. le Maire de HAUT VALROMEY en date du 19 janvier 2024 d'ouverture et d'organisation d'une enquête publique sur la commune de HAUT VALROMEY du 12 février 2024 au 26 février 2024 ;
- les règles de publicité ont été respectées avec l'arrêté d'ouverture d'enquête affiché en mairie de HAUT VALROMEY et la parution de l'avis d'enquête dans deux journaux ;
- l'affichage sur site de part et d'autre des tronçons à aliéner permettait d'informer la population ;
- le dossier était consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture et lors de deux permanences tenues en mairie ;
- le dossier d'enquête comprenait les pièces nécessaires à la bonne information du public et établi conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime.

J'estime que la commune a mis en place les actions nécessaires pour répondre à ses obligations légales.

**Sur le projet :** la procédure d'aliénation engagée par la commune de HAUT VALROMEY porte sur les chemins ruraux de « la Fuly » et « rue du Pont » en vue de procéder à une cession à titre onéreux respectivement à M. MULLEM Simon, Mme WATTEEUW Estelle et M. BERNE François, concernés par la desserte de leur habitation.

Dans sa délibération du 5 décembre 2023, la commune fait le constat que « ces deux chemins ruraux ne sont pas utilisés par le public et qu'en ce sens ne desservent pas l'intérêt général ».

En cours d'enquête, une visite de terrain m'a permis de constater que :

- le chemin rural de « la Fuly » de longueur d'environ 117 mètres dessert exclusivement des parcelles, dont une habitation, propriétés exclusives de M. MULLEM Simon et Mme WATTEEUW Estelle ;
- le chemin rural « rue du Pont » de longueur environ 26 mètres permet l'accès à l'habitation de M. BERNE François, notamment de sa partie arrière.

Je prends acte que dans le cas du chemin rural « rue du Pont » la commune a prévu l'instauration d'une servitude de passage et de tréfonds pour les réseaux humides, répondant en cela à la seule demande formulée en cours d'enquête, et que les différents propriétaires jouxtant ce chemin ont donné leur accord oral pour l'aliénation de ce chemin en faveur de M. BERNE François.

### **En conclusion :**

Il ressort que les chemins ruraux de « la Fuly » et « rue du Pont » ont la vocation de desservir des lieux habités. Le projet d'aliénation des chemins ruraux de « la Fuly » et « rue du Pont » n'est pas contesté. Il n'est pas de nature à porter atteinte à d'autres usages. L'aliénation permet à la commune de HAUT VALROMEY de procéder à leur cession et de se libérer si nécessaire de l'obligation d'entretien notamment de leur déneigement comme indiqué au dossier mis à la consultation.

**AVIS**

**sur l'aliénation du chemin rural de « la Fuly » sur les PLANS D'HOTONNES**

- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de HAUT VALROMEY en date du 5 décembre 2023 relative à l'ouverture d'une procédure d'aliénation du chemin rural dit de « la Fuly » ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 2024 de M. le Maire de HAUT VALROMEY ouvrant l'enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural dit de « la Fuly » ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu mon rapport rédigé le 5 mars 2024 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 février 2024 au 26 février 2024 sur la commune de HAUT VALROMEY,

**Considérant que :**

- que cette enquête s'est déroulée réglementairement en ce qui concerne l'information du public et la tenue de deux permanences en mairie de HAUT VALROMEY ;
- le dossier soumis à enquête publique était suffisamment documenté pour rendre compte du projet de la commune ;
- que la commune argumente cette aliénation ;
- que le projet d'aliénation n'est pas contesté ;
- que le chemin rural dit de « la Fuly » dessert uniquement les propriétés de M. MULLEM Simon et Mme WATTEEUW Estelle ;
- que l'aliénation ne porte pas atteinte à d'autres usages ;

**En conséquence donne avis favorable au projet d'aliénation du chemin rural dit de « la Fuly » sur la commune de HAUT VALROMEY.**

A BOURG-EN-BRESSE, le 5 mars 2024  
le commissaire-enquêteur  
Gérard MAILLE

le rapport, les conclusions et avis ainsi que le registre d'enquête, ont été remis le 7 mars 2024 à M. le Maire de la commune de HAUT VALROMEY.

**AVIS**

**sur l'aliénation du chemin rural dit « rue du Pont » sur HOTONNES**

- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de HAUT VALROMEY en date du 5 décembre 2023 relative à l'ouverture d'une procédure d'aliénation du chemin rural dit « rue du Pont » ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 2024 de M. le Maire de HAUT VALROMEY ouvrant l'enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural dit « rue du Pont » ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu mon rapport rédigé le 5 mars 2024 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 février 2024 au 26 février 2024 sur la commune de HAUT VALROMEY ;

**Considérant que :**

- que cette enquête s'est déroulée réglementairement en ce qui concerne l'information du public et la tenue de deux permanences en mairie de HAUT VALROMEY ;
- le dossier soumis à enquête publique était suffisamment documenté pour rendre compte du projet de la commune ;
- que la commune argumente cette aliénation ;
- que l'enquête publique a donné lieu à une demande relative à une servitude de passage et d'absence de travaux ;
- que la commune donne droit à cette demande avec la mise en place d'une servitude de passage et de tréfonds ;
- que le projet d'aliénation n'est pas contesté ;
- que le chemin rural dit « rue du Pont » dessert l'unique habitation appartenant à M. BERNE François ;
- que l'aliénation ne porte pas atteinte à d'autres usages,

**En conséquence donne avis favorable au projet d'aliénation du chemin rural dit de la « rue du Pont » sur la commune de HAUT VALROMEY.**

A BOURG-EN-BRESSE, le 5 mars 2024  
le commissaire-enquêteur

Gérard MAILLE

le rapport, les conclusions et avis ainsi que le registre d'enquête ont été remis le 7 mars 2024 à M. le Maire de la commune de HAUT VALROMEY.